



VILLE DE SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Liberté · Égalité · Fraternité

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE – ANCIENNEMENT RYB POUR L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Bilan de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire et projet

II. Modalités d'organisation de la PPVE

1. Calendrier
2. Publicité de l'avis de PPVE
3. Consultation du dossier et dépôt des contributions
4. Modalités de mise à disposition du bilan de la PPVE et décision

III. Bilan quantitatif de la PPVE

IV. Synthèse des observations et propositions du public et indication de celles dont il a été tenu compte

V. Annexes

1. Annexe 1 : avis de Participation du Public par Voie Electronique
2. Annexe 2 : publication dans la presse locale
3. Annexe 3 : affichage sur sites
4. Annexe 4 : publication sur le site Internet de la ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs
5. Annexe 5 : aperçu du site web de la PPVE
6. Annexe 6 : proposition du public

I. Cadre réglementaire et projet

Le 24 octobre 2025, la Société Valrim Aménagement a déposé un permis d'aménager PA 038 384 25 00002 pour le projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier.

Plus précisément,

L'objet du permis d'aménager est la création de 20 lots et la création d'une voirie centrale. Celle-ci desservira des macros-lots destinés à des logements collectifs et intermédiaires ainsi que des lots à bâtir pour des maisons individuelles.

Le projet dans sa globalité a été soumis à examen au cas par cas, au titre de la rubrique 41) « aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs » et au titre de la rubrique 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relatif aux Evaluations Environnementales.

Par décision n° 2024-ARA-KKP-4935, en date du 28 février 2025, l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas a soumis à Evaluation Environnementale le projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier.

Conformément aux articles L123-2 et L123-19 du Code de l'Environnement, lorsqu'une demande de permis de construire ou d'aménager donne lieu à la réalisation d'une Evaluation Environnementale après examen au cas par cas, les dossiers de demande de permis font l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique.

Le présent document a pour objet de tirer le bilan de la procédure de la Participation du Public par Voie Electronique.

II. Modalités d'organisation de la PPVE

1. Calendrier

Par arrêté n°35/2026, Michel Veyron, Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs a prescrit l'ouverture d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis d'aménager nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier et en a défini les modalités.

Conformément à cet arrêté, la PPVE s'est déroulée du 23 mars 2026 à 8h30 au 23 avril 2026 à 16h30, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

2. Publicité de l'avis de PPVE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique a été réalisé conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement (*voir annexe 1*).

Il a été publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans la rubrique des annonces légales sur leur site Internet des journaux « les affiches » et « le Dauphiné Libéré » (*voir annexe 2*).

Quinze jours avant l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique et pendant toute sa durée, cet avis a également été affiché (*voir annexe 3*) :

- A l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, place Alexandre Gagneux, CS 30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.
- Sur le site du projet, route de Grenoble, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

L'avis a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs (*voir annexe 4*).

3. Consultation du dossier et dépôt des contributions

Le dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique était consultable sur le site dédié (*voir annexe 5*) :

<https://www.ville-sesg.com/non-classe/avis-de-participation-du-public-par-voie-electronique-2/>

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

I – Présentation

- 1/ Arrêté du Maire portant sur les modalités de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique.
- 2/ L'avis de participation du public.
- 3/ La notice explicative.

II - Les éléments du projet

- Le permis d'aménager n°PA038 384 25 00002

- 10/ Le Formulaire de demande du permis d'aménager.
- 11/ Les pièces et plans composant la demande de permis d'aménager.
- 12/ Les avis rendus.

- L'Évaluation Environnementale

- 13/ La décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à Evaluation Environnementale
- 14/ L'Étude d'Impact et le résumé non technique
- 15/ L'avis délibéré de l'Autorité Environnementale.
- 16/ La réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale

Une boîte mail spécifique dédiée à cette consultation a été créée pour recueillir les observations et propositions du public. Le public pouvait adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ppve@ville-sesg.fr

Le public pouvait également demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement.

4. Modalités de mise à disposition du bilan de la PPVE et décision

Conformément à l'arrêté n°35/2026 précité, à l'issue de la Participation du Public par Voie Electronique, le Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager.

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs sur la demande de permis d'aménager et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Saint-Etienne de Saint Geoirs tiendra à disposition, sur son site Internet :

<https://www.ville-sesg.com/>

, le présent dossier ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

III. Bilan quantitatif de la Participation du Public par Voie Electronique

La participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de cette procédure a recueilli 2 contributions pendant la période de la Participation du Public par Voie Electronique. Une troisième a été déposée en dehors de cette période.

Rapporté à la population de la commune, qui compte 3 425 habitants (au dernier recensement), ce chiffre représente un taux de participation de l'ordre de 0,09 %, soit moins d'un habitant pour mille.

Ce niveau de participation peut être qualifié de non significatif. Il ne permet pas de dégager de tendances représentatives de l'opinion de la population communale.

Toutefois, ces observations ont été analysées et font l'objet d'éléments de réponse dans le présent document.

(annexe 6)

IV. Synthèse des observations et propositions du public et indication de celles dont il a été tenu compte

Rappel du contexte

Cet ancien site industriel d'environ 40 000 m² est resté sans usage particulier depuis le départ de la société ELYDAN sur la zone industrielle Grenoble Air Parc à Saint Etienne de Saint Geoirs.

Anticipant ce déménagement, les élus de la commune ont travaillé sur l'avenir du site lors de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il a été décidé la mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Pour information, une OAP est un outil permettant aux communes de maîtriser les projets sur des sites à enjeux. Elles sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Cette OAP n°3 couvre un secteur important puisqu'il englobe également l'ancienne tonnellerie Villard à l'Ouest, les maisons individuelles le long de la rue du Vieux Chêne ainsi que l'emplacement du magasin LIDL actuel.

Aussi, la demande de permis d'aménager ne concerne qu'une partie de cette OAP, soit l'ancien terrain occupé par ELYDAN.

Eléments de réponse :

Trois thématiques principales ressortent des contributions transmises par le public.

- Le déplacement et l'agrandissement du commerce LIDL, considérés comme un risque vis-à-vis de commerce de centre-ville.
- L'augmentation de la population considérée comme très importante.
- Le peu d'espaces verts prévus par le projet et le choix des essences des arbres et arbustes.

1. Le déplacement et l'agrandissement du commerce LIDL, considérés comme un risque vis-à-vis de commerce de centre-ville.

Le projet de permis d'aménager prévoit le déplacement et l'agrandissement du LIDL actuel, en cohérence avec les orientations de l'OAP n°3 du PLUi, qui préconise son repositionnement au cœur d'îlot, au nord de la RD 519. La nouvelle implantation est compatible avec le schéma d'ensemble de l'OAP.

Par ailleurs, l'agrandissement du magasin ne devrait pas porter atteinte à la vitalité commerciale du centre-village, dont l'offre — boulangerie, traiteur, fleuriste, prêt-à-porter, opticien, coiffeur, pâtisserie, épicerie — est complémentaire et non concurrente d'une grande surface alimentaire. La modernisation du bâtiment constituera également une opportunité d'améliorer ses performances énergétiques, en conformité avec les exigences environnementales actuelles.

2. L'augmentation de la population considérée comme très importante.

L'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager prévoit la création de 150 logements sur le site, ce qui est conforme à la densité attendue par l'OAP, fixée à environ 45 logements à l'hectare. Afin de limiter l'impact de l'arrivée de nouveaux habitants sur les équipements et services de la commune, la réalisation des logements sera échelonnée dans le temps.

Cette progressivité permettra à la commune d'absorber la croissance démographique dans de bonnes conditions-

3. Les espaces verts et le choix des essences

Le site est aujourd'hui en partie imperméabilisé. Le projet permettra une amélioration de la perméabilité du site par rapport à la situation actuelle.

Le projet prévoit en effet la création de plusieurs espaces verts : une grande place centrale végétalisée, des espaces engazonnés le long des nouvelles voiries, la création d'une haie champêtre sur plus de 300m et la plantation d'arbres à haute tige le long des voies, de la place centrale et des aires de stationnement.

A cette végétalisation au sein des espaces communs vont se rajouter des espaces verts au sein des macro-lots et des lots à bâtir.

Enfin le projet intègre bien la conservation de l'ensemble des arbres existants, notamment de l'alignement de poiriers de Chine le long de la route de Grenoble, hormis un des sujets pour l'aménagement de l'accès au site.

Concernant le choix des essences d'arbres, l'ensemble des plantations à charge de l'aménageur, seront locales et diversifiées, labellisées ©végétal local, ou en cas d'indisponibilité des plants, proviendront de pépinières locales, biologiques ou avec le label Fleurs de France etc... L'Etude d'Impact propose une liste d'espèces à planter, adaptées aux conditions écologiques du milieu et au contexte local car présentes naturellement sur le secteur. La liste contient effectivement des espèces mellifères, tel que l'érable champêtre, le noisetier, le merisier, etc. et sera arrêtée dans le cadre du dossier de dérogation espèces protégées, soumis à validation de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Ce dossier est instruit indépendamment de la demande de permis d'aménager, mais son approbation est un préalable obligatoire à tout commencement des travaux. Les essences retenues devront satisfaire aux exigences de la DREAL. Certaines d'entre elles pourront correspondre à des essences proposées dans la contribution n°3.

V. Annexes

Annexe 1 : avis de Participation du Public par Voie Electronique

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB, route de Grenoble à Saint-Etienne de Saint-Geoirs et la demande de permis d'aménager n° PA 038 384 25 00002 déposée par VALRIM AMENAGEMENT

Par arrêté du Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une Participation du Public par Voie Electronique du 23 Mars 2026 à 8 heures 30 au 23 avril 2026 à 16 heures 30 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour, d'une part statuer sur cette demande de permis d'aménager et, d'autre part, ouvrir et organiser la procédure de Participation du Public par Voie Electronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement est le Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, place Alexandre Gagneux, CS 30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le présent projet est soumis à Evaluation Environnementale après un examen au cas par cas (décision du 28 février 2025).

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis d'aménager n°PA 038 384 25 00002, le 27 janvier 2026. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse Internet suivante :

Le dossier de Participation du Public par Voie Electronique sera téléchargeable pour consultation à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- L'arrêté municipal portant ouverture de la procédure PPVE en date du 02 Mars 2026.
- Les avis de participation du public par voie électronique (affiche jaune).
- La décision prise par l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à Evaluation Environnementale.
- Le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que les avis rendus dans le cadre de son instruction.
- L'Étude d'Impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- La réponse à cet avis du maître d'ouvrage (VALRIM AMENAGEMENT).
- Une note explicative concernant la mention des textes qui régissent la Participation du Public par Voie Electronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la Participation du Public par Voie Electronique auprès de l'accueil de la mairie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse mail suivante (ppve@ville-sesg.fr) ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Alexandre Gagneux, CS30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

A l'issue de cette Participation du Public par Voie Electronique, la commune réalisera une synthèse des observations et des propositions qui auront été émises. Le Maire rendra sa décision sur la demande de permis d'aménager à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, et ne pouvant pas être inférieure à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de 3 mois à l'adresse Internet suivante :

Les observations et propositions déposées.

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.
- Les motifs qui auront conduit à la prise de décision pour autoriser ou non le projet.
- Les décisions d'autorisation ou de refus des permis.

INTERCOMMUNAL

Par délibération n° DCC_2026_02_01 en date du 26 février 2026, le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Saône Communauté a adopté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 15 juin au 1er août 2025.

La délibération communautaire a été affichée dans les 47 communes ainsi qu'au siège de l'intercommunalité.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public jusqu'au 6 octobre 2026 au siège de la communauté de communes, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Les documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont disponibles au siège de la communauté de communes, et en version numérique :

- Sur le site national «Géoportail de l'urbanisme»,
- Sur le site internet sainmarcellin-vercors-isere.fr, à la rubrique PLUI,
- En utilisant la cartographie interactive Xmap accessible depuis le site Internet de l'intercommunalité précité.



COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de réhabilitation de la friche industrielle - anciennement RYB, route de Grenoble à

Saint-Etienne de Saint-Geoirs

et la demande de permis d'aménager n° PA 038 384 25 00002
déposée par VALRIM AMENAGEMENT

Par arrêté du Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une Participation du Public par Voie Electronique du 23 Mars 2026 à 8 heures 30 au 23 avril 2026 à 16 heures 30 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour, d'une part statuer sur cette demande de permis d'aménager et, d'autre part, ouvrir et organiser la procédure de Participation du Public par Voie Electronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement est le Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, place Alexandre Gagneux, CS 30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le présent projet est soumis à Evaluation Environnementale après un examen au cas par cas (décision du 26 février 2026).

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis d'aménager n°PA 038 384 25 00002, le 27 janvier 2026. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse Internet suivante : ville-eesg.fr

Le dossier de Participation du Public par Voie Electronique sera téléchargeable pour consultation à l'adresse Internet suivante : ville-eesg.fr

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- L'arrêté municipal portant ouverture de la procédure PPVE en date du 02 Mars 2026.
- Les avis de participation du public par voie électronique (affiche jaune).
- La décision prise par l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à Evaluation Environnementale.
- Le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que les avis rendus dans le cadre de son instruction.
- L'Etude d'Impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- La réponse à cet avis du maître d'ouvrage (VALRIM AMENAGEMENT).
- Une note explicative concernant la mention des textes qui régissent la Participation du Public par Voie Electronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la Participation du Public par Voie Electronique auprès de l'accueil de la mairie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse mail suivante (ppv@ville-eesg.fr) ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Alexandre Gagneux, CS30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

A l'issue de cette Participation du Public par Voie Electronique, la commune réalisera une synthèse des observations et des propositions qui auront été émises.

Le Maire rendra sa décision sur la demande de permis d'aménager à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, et ne pouvant pas être inférieure à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de 3 mois à l'adresse internet suivante : ville-eesg.fr

Les observations et propositions déposées

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.
- Les motifs qui auront conduit à la prise de décision pour autoriser ou non le projet.
- Les décisions d'autorisation ou de refus des permis.

RECEVEZ GRATUITEMENT
NOS NEWSLETTERS

les affiches | C^{ie} Médias

DROIT & CHIFFRE
COLLECTIVITÉS LOCALES



- Pages du Barreau
- Expertise du Chiffre
- Étude des notaires
- Collectivités locales

Nos 2 newsletters
vous permettent de recevoir gratuitement
chaque semaine toute l'actualité de votre profession,
sélectionnée par la rédaction.

Choisissez la newsletter
de votre choix en vous inscrivant sur
newsletters.affiches.fr




Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurologies.com

LDLlegales38@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Publication hebdomadaire
100% papier recyclé
100% énergie verte
100% produits français

Le Dauphiné Libéré est un journal d'annonces légales de référence et de qualité. Il est imprimé sur papier recyclé et utilise une encre végétale. Il est distribué gratuitement à domicile et en kiosque.

www.ledauphine.com

AVIS

Avis administratifs

VILLE DE SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEORGES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de réhabilitation de la friche industrielle - anciennement RYB, route de Grenoble à Saint-Etienne de Saint-Georges et la demande de permis d'aménager n° PA 030 384 25 00002 déposée par VALRIM AMENAGEMENT

Par arrêté du Maire de Saint-Etienne de Saint-Georges et conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une Participation du Public par Voie Electronique de 23 Mars 2020 à 8 heures 30 au 23 Mars 2020 à 18 heures 30 heures, soit une durée de 20 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour d'une part statuer sur cette demande de permis d'aménager et d'autre part, superviser et organiser la procédure de Participation du Public par Voie Electronique prévue au 1 de l'article L123-19 du Code de l'Environnement est le Maire de Saint-Etienne de Saint-Georges. Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Ville de Saint-Etienne de Saint-Georges, place Alexandre Gagneux, CS 30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Georges. Conformément à l'article R122-7 du Code de l'Environnement, le présent projet est soumis à Evaluation Environnementale après un examen au cas par cas (évaluation du 28 février 2020). L'Autorité Environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis d'aménager n°PA 030 384 25 00002, le 27 janvier 2020. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr. Le dossier de Participation du Public par Voie Electronique sera téléchargeable pour consultation à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- L'avis municipal portant ouverture de la procédure PPVE en date du 02 Mars 2020.
- Les avis de participation du public par voie électronique (affiche murale).

- La décision prise par l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à l'évaluation Environnementale.

- Le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que les avis reçus dans le cadre de son instruction.

- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- La réponse à cet avis du maître d'ouvrage (VALRIM AMENAGEMENT).
- Une note explicative concernant la mention des textes qui régissent la Participation du Public par Voie Electronique et la manière dont celui-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la Participation du Public par Voie Electronique auprès de l'Agence de la mairie de Saint-Etienne de Saint-Georges, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse mail suivante (open@ville-sesg.fr) ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Alexandre Gagneux, CS30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Georges.

A l'issue de cette Participation du Public par Voie Electronique, le Maire rendra une synthèse des observations et des propositions qui auront été émises. Le Maire rendra sa décision sur la demande de permis d'aménager à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, et ne pourra pas être révisé à quiconque à compter de la date de la clôture de la consultation.

Spécies protégées, par voie électronique et pendant une durée minimale de 3 mois à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr. Les observations et propositions émises :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.
- Les motifs qui auront conduit à la prise de décision pour autoriser ou non le projet.

Les décisions d'autorisation ou de refus des permis.

04767200

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

CSI LAFOSSE

Aux termes d'un ASSP en date du 03/02/2008, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CSI LAFOSSE
Objet social : - L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toujours d'en respecter le caractère civil.
Siège social : 187 chemin de la Fontaine Vieille, Le Brachev, 38730 SAINT-GEORGES D'ESPÉRANÇHE

Capital : 500 €
Durée : 99 ans à compter de son inscription au RCS VIENNE dénomée : Madame LAFOSSE Vireasse, demeurant 187 chemin de la Fontaine Vieille, Le Brachev, 38730 SAINT-GEORGES D'ESPÉRANÇHE

Classes d'agrément : 1. La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou de sous-seing privé. Toute cession doit, conformément à l'article 1860 du Code de Commerce et à la Société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au Fichier des Créanciers et des Sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous-seing privé de cession.

2. Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, qu'à une personne qui a la qualité de commerçant époux ou conjoint, dans les conditions prévues à l'article 1860 du Code de Commerce et à la Société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au Fichier des Créanciers et des Sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous-seing privé de cession.

3. A l'expiration de cette autorisation, l'associé cédant est informé la Société et chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les prévisions, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée. Dans les trente (30) jours de cette notification, la gérance doit réunir l'Assemblée générale extraordinaire des associés, laquelle statuera, dans les conditions prévues à l'article - Assemblée générale extraordinaire - et après, sur l'acceptation ou le refus de la cession proposée. La décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la Société.

4. La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée, elle est régularisée dans le mois de la notification de l'agrément ; à défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit, à l'expiration, être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés disposent dans un délai de trois (03) mois pour se porter acquéreurs directs des parts. En cas de demande excédant le nombre de parts offertes, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts offertes par ces derniers et dans la limite de leurs demandes. Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts offertes par ces derniers et dans la limite de leurs demandes. Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts offertes par ces derniers et dans la limite de leurs demandes. Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts offertes par ces derniers et dans la limite de leurs demandes. Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts offertes par ces derniers et dans la limite de leurs demandes.

En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts. Si aucune offre d'achat n'est faite ou cédant dans un délai de six (6) mois à compter de la notification à la Société du projet de cession, l'acquéreur est réputé acquis à moins que les associés aient, que le cédant ne décide, dans le même délai, de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Le cédant peut alors faire échec à la décision de dissolution anticipée de la Société en notifiant à cette dernière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai d'un (1) mois à compter de cette décision, qu'il renonce à la cession envisagée.

5. Tout projet de rattachement de parts sociales est soumis à agrément dans les conditions édictées ci-dessus. Le cessionnaire donné au projet de rattachement de parts est réputé agréé du cessionnaire en cas de réalisation de parts sociales.

Vireasse LAFOSSE

464918400



Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

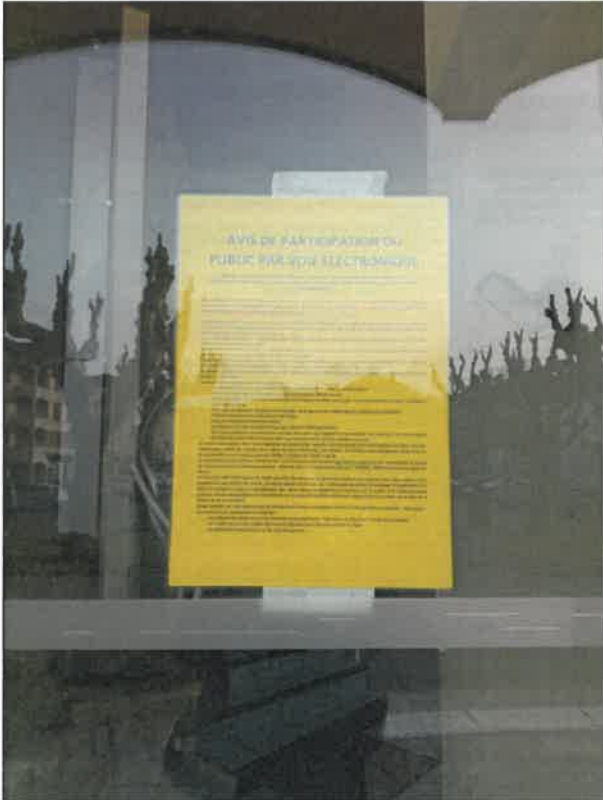
ledauphine.marchespublics-eurologies.com

Notre contact : Noëlia TRUCHOT 06 07 01 96 35



Annexe 3 : Affichage sur sites

Affichage devant la mairie





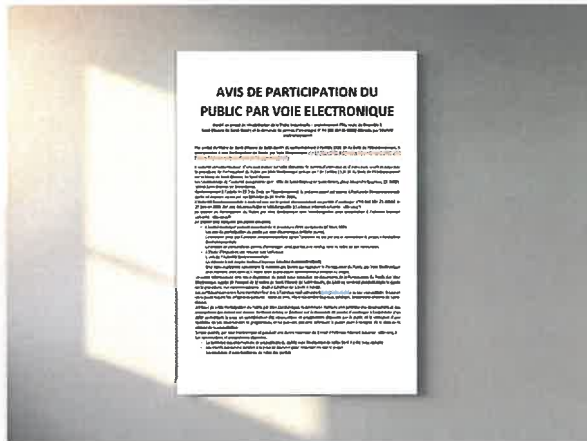
Affichage sur le site du projet



Annexe 4 : publication sur le site Internet de la ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs



Actualités



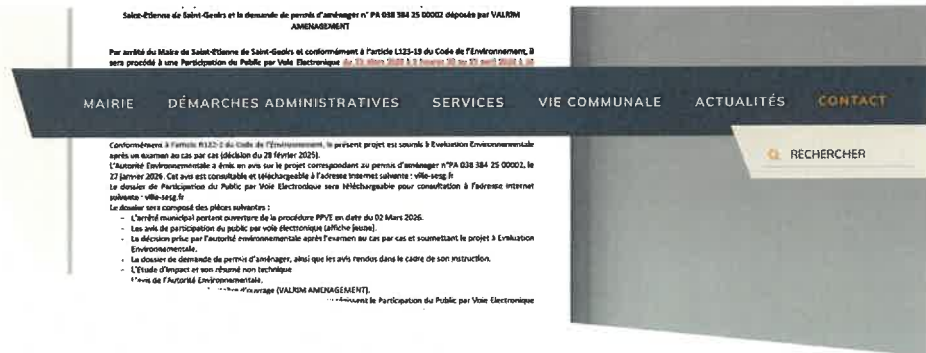
23 MARS 2026

Avis de participation du public par voie électronique

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de réhabilitation de la friche industrielle, anciennement RYB, pour l'aménagement d'un ensemble immobilier sur le territoire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, est soumis à la Procédure de Participation ou...

[En savoir plus](#)

Annexe 5 : aperçu de la page dédiée sur le site Internet de la ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs



Accueil » Avis de participation du public par voie électronique

Avis de participation du public par voie électronique

En application notamment de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le projet de réhabilitation de la friche industrielle, anciennement RYB, pour l'aménagement d'un ensemble immobilier sur le territoire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, est soumis à la Procédure de Participation du Public par voie électronique.

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des pièces du dossier concernant l'aménagement d'un ensemble immobilier par la SOCIETE VALRIM AMENAGEMENT. Vous pouvez faire part de votre avis via l'adresse mail suivante : ppve@ville-sesg.fr

Pièces du dossier :

[Arrêté du Maire](#)

[Avis de participation du public par voie électronique](#)

[Avis ENEDIS eau et assainissement](#)

[Avis MRAE](#)

[Demande de permis d'aménager](#)

[Consultation PPI](#)

[Etude d'impact](#)

[Notice explicative sur la participation du public par voie électronique](#)

[Hypothèse d'implantation de masse](#)

[Plan de situation du terrain](#)

[Notice décrivant le terrain et le projet](#)

[Plan de l'état actuel du terrain et ses abords](#)

[Plan de composition d'ensemble](#)

[Plan de composition d'ensemble](#)

[Vues de situation du projet](#)

[Photographie dans l'environnement proche](#)

[Programme et plan des travaux d'équipement](#)

[Document graphique d'implantation des bâtiments n°1](#)

[Document graphique d'implantation des bâtiments n°2](#)

[Projet de règlement](#)

[Engagement du lotisseur](#)

[Récapitulatif de la demande](#)

[Avis du Conseil Départemental](#)

[Réponse de Valrim à l'avis MRAE](#)

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB, route de Grenoble à Saint-Etienne de Saint-Geoirs et la demande de permis d'aménager n° PA 038 384 25 00002 déposée par VALRIM AMENAGEMENT

Par arrêté du Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une Participation du Public par Voie Electronique du 23 Mars 2026 à 8 heures 30 au 23 avril 2026 à 16 heures 30 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour, d'une part statuer sur cette demande de permis d'aménager et, d'autre part, ouvrir et organiser la procédure de Participation du Public par Voie Electronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement est le Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, place Alexandre Gagneux, CS 30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le présent projet est soumis à Evaluation Environnementale après un examen au cas par cas (décision du 28 février 2025).

L'autorité Environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis d'aménager n°PA 038 384 25 00002, le 27 Janvier 2026. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr

Le dossier de Participation du Public par Voie Electronique sera téléchargeable pour consultation à l'adresse Internet Le dossier de Participation du Public par Voie Electronique sera téléchargeable pour consultation à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- L'arrêté municipal portant ouverture de la procédure PPVE en date du 02 Mars 2026.
- Les avis de participation du public par voie électronique (affiche jaune).
- La décision prise par l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à l'évaluation Environnementale.
- Le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que les avis rendus dans le cadre de son instruction.
- L'Etude d'Impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- La réponse à cet avis du maître d'ouvrage (VALRIM AMENAGEMENT).
- Une note explicative concernant la mention des textes qui régissent le Participation du Public par Voie Electronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la Participation du Public par Voie Electronique auprès de l'accueil de la mairie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse mail suivante (ppve@ville-sesg.fr) ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Alexandre Gagneux, CS30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

A l'issue de cette Participation du Public par Voie Electronique, la commune réalisera une synthèse des observations et des propositions qui auront été émises. Le Maire rendra sa décision sur la demande de permis d'aménager à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, et ne pouvant pas être inférieure à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de 3 mois à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr Les observations et propositions déposées.

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.
- Les motifs qui auront conduit à la prise de décision pour autoriser ou non le projet.
- Les décisions d'autorisation ou de refus des permis.

Annexe 6 : Propositions du public

Propositions du public		
Date	heure	Nom
21-avr-26	20:52	Mme AZIBI
21-avr-26	21:19	Mme Gabus
23-avr-26	18:21	Mme Argoud et M Champon-Vachot

Propositions	
<p>Bonsoir, Je vous envoie mon avis au sujet du projet anciennement RYB. Je suis contre ce projet qui est gigantesque. Un Lidl plus grand va tuer le centre ville qui grâce à diverses actions arrive à résister temps bien que mal à sa désertification. Des immeubles, du béton et des logements, encore des logements modifient totalement l'âme de St Etienne de St Geoirs, village à la campagne qui plaît à beaucoup de ses habitants. Je ne vais pas plus m'étaler sur tous les arguments qui m'opposent à ce projet. En espérant que vous teniez compte des avis des habitants, veuillez agréer mes sincères salutations. Mme Azibi.</p>	<p>Bonjour, St Etienne de St Geoirs est une petite ville de campagne et devrait le rester. Aménager encore des immeubles pour créer au final des minis citées est à l'opposé de ce que chaque personne qui a construit ou acheté un bien dans ce village est venue chercher. Toutes ces constructions vont gâcher le paysage de notre campagne. Des constructions pourquoi pas mais raisonnées. Pourquoi ne pas consacrer un grand espace à la création d'un parc arboré, aménagé, invitant à la sérénité, au calme et à un cadre de vie plus sain que celui en ville à offrir à nos enfants et nos aînés. Vous allez tout gâcher et amener une trop grande population. Vous exagérez et dans le seul but de vous enrichir.</p>
<p>Bonjour, Nous souhaitons donner notre avis concernant le projet d'aménagement sur le terrain de RYB. Nous avons pris connaissance des plans. Premièrement, nous ne comprenons pas l'intérêt d'implanter un Lidl plus grand, même s'il y aura plus d'habitants. Les caisses de Lidl actuelles sont souvent à moitié utilisées. La mairie cherche à ce qu'il y ait toujours un cœur de village actif avec des petits magasins de proximité. L'implantation d'un hypermarché pourrait mettre en péril ces petits commerces. Deuxièmement, nous voyons sur les plans quelques zones de verdure arborées mais nous souhaiterions que ce nouvel aménagement garde vraiment l'équilibre entre l'urbanisme et les espaces verts ce qui n'est pas le cas sur vos plans. Nous aimerions qu'il y ait dix fois plus d'arbres, avec une bande de verdure sur une largeur de 5 m tout au long de la rivière. En tant qu'apiculteur, je porte un regard sur les essences que vous pourriez utiliser en privilégiant les variétés d'arbres et arbustes mellifères (tilleuls, cerisiers, aulne glutineux, saule marsault, érable champêtre, noisetier...). Actuellement, l'entrée du village est marquée par une allée de poiriers sauvages vraiment magnifiques. Certains de ces arbres se trouvent à l'entrée du terrain, nous espérons qu'ils seront conservés. Un espace potager pourrait également être envisagé. Troisièmement, le cœur du village a été beaucoup densifié ces dernières années, est-il vraiment nécessaire de proposer autant de logements nécessitant des aménagements d'infrastructures? Les bâtiments semblent hauts et les structures nous semblent surdimensionnées pour notre village. Nous ne sommes pas contre le projet et nous souhaitons que cette zone soit aménagée et construite mais nous espérons garder un cadre de vie équilibré et confortable. Ce projet proposé nous paraît de trop grande ampleur. Nous espérons que vous prendrez en compte nos remarques. Cordialement, CHAMPON-VACHOT Antoine et ARGOUUD Charlotte Louise et Marceau</p>	<p>Bonjour, Nous souhaitons donner notre avis concernant le projet d'aménagement sur le terrain de RYB. Nous avons pris connaissance des plans. Premièrement, nous ne comprenons pas l'intérêt d'implanter un Lidl plus grand, même s'il y aura plus d'habitants. Les caisses de Lidl actuelles sont souvent à moitié utilisées. La mairie cherche à ce qu'il y ait toujours un cœur de village actif avec des petits magasins de proximité. L'implantation d'un hypermarché pourrait mettre en péril ces petits commerces. Deuxièmement, nous voyons sur les plans quelques zones de verdure arborées mais nous souhaiterions que ce nouvel aménagement garde vraiment l'équilibre entre l'urbanisme et les espaces verts ce qui n'est pas le cas sur vos plans. Nous aimerions qu'il y ait dix fois plus d'arbres, avec une bande de verdure sur une largeur de 5 m tout au long de la rivière. En tant qu'apiculteur, je porte un regard sur les essences que vous pourriez utiliser en privilégiant les variétés d'arbres et arbustes mellifères (tilleuls, cerisiers, aulne glutineux, saule marsault, érable champêtre, noisetier...). Actuellement, l'entrée du village est marquée par une allée de poiriers sauvages vraiment magnifiques. Certains de ces arbres se trouvent à l'entrée du terrain, nous espérons qu'ils seront conservés. Un espace potager pourrait également être envisagé. Troisièmement, le cœur du village a été beaucoup densifié ces dernières années, est-il vraiment nécessaire de proposer autant de logements nécessitant des aménagements d'infrastructures? Les bâtiments semblent hauts et les structures nous semblent surdimensionnées pour notre village. Nous ne sommes pas contre le projet et nous souhaitons que cette zone soit aménagée et construite mais nous espérons garder un cadre de vie équilibré et confortable. Ce projet proposé nous paraît de trop grande ampleur. Nous espérons que vous prendrez en compte nos remarques. Cordialement, CHAMPON-VACHOT Antoine et ARGOUUD Charlotte Louise et Marceau</p>

